

Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 novembre 2023 à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CAHAGNE Dominique, maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURE Cyrille, LEBEL Jean-Claude, LELIEVRE Olivier et Mesdames FERET Béatrice, LETAILLEUR Catherine.

Pouvoir : Monsieur PERIER Cédric à Madame FERET Béatrice, Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LEBEL Jean-Claude.

Absente : Mesdames STALIN Samya et HANNOTEAUX Malvina.

Nombre de membres :

en exercice	11
présents	7
votants	9

Secrétaire de séance : Monsieur BRIDONNEAU Alain

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au *Journal Officiel* du 1^{er} novembre. La présente note d'information rappelle les dispositions du décret du 31 octobre 2023 précité et apporte des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de cette prime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703961-20231128-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

La mairie de Ménesqueville emploie trois agents titulaires de droit public, dont la rémunération n'excède pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- **Madame LEROUX Nathalie**, date d'entrée : 01^{er} janvier 2005, adjoint technique ;
- **Monsieur CAHAGNE Alexis**, date d'entrée : 07 mai 2020, adjoint technique ;
- **Madame RENARD Amélie**, date d'entrée : 04 mai 2020, adjoint administratif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser 400€ de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux trois agents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée sur les prochains salaires de décembre 2023.

Le Maire,
CAHAGNE Dominique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703961-20231128-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023